



**Mairie de LE CHEIX SUR  
MORGE  
Puy de Dôme**

**République Française**

**COMPTE-RENDU DE CONSEIL  
MUNICIPAL  
Séance du 16 décembre 2013**

Le 16 décembre 2013, le conseil municipal de **LE CHEIX SUR MORGE** régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Yves LIGIER, Maire**.

**Etaient présents :** LIGIER Yves, BIGAY Bertrand, CALLAOU Jean-Raymond, MELIN Pascal, BELIN Philippe, BELIN Etienne, BIOU Linda, DESSENDIER Lionel, GOMARD Nadine, LOUSTE-SOL Véronique, GRENET Laurent, PARRY Evelyne, SAUVAT Jean-Claude, TAHARI Alain.

**Etait absent :** POPIELAS Eric

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT :** Bertrand BIGAY est nommé secrétaire de séance.

**Le compte-rendu de la séance du 4 novembre 2013 est approuvé à l'unanimité.**

1/ Le contrat d'assurance sur les risques statutaires est renouvelé avec SOFCAP pour une durée de 5 ans.

2/ Le Conseil Municipal autorise l'adhésion de Riom Communauté au Syndicat Mixte du Parc Naturel des Volcans d'Auvergne.

3/ La commune va passer une convention avec Riom Communauté pour la mise à disposition d'un logiciel d'instruction du droit du sol Cart@DS. Ce logiciel, gratuit pour la commune, permettra un suivi des autorisations d'urbanisme.

4/ Le régisseur de la cantine et garderie a l'obligation de souscrire une assurance le garantissant des risques suivants : erreurs de caisse, faux billets, faux paiements. La collectivité décide de prendre à sa charge l'assurance régisseur à compter de 2014.

5/ La convention avec la Pommeraie, pour la cantine scolaire, arrive à expiration le 31 décembre. Il est donc proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, mais avec un tarif qui passerait de 3.77€ à 5.02€ le repas. Le Conseil Municipal se prononce contre cette reconduction à l'unanimité et décide d'entreprendre des démarches pour trouver un autre prestataire, moins cher, avant le 06 janvier 2014.

6/ GRDF va lancer le déploiement généralisé des compteurs communicants gaz et notamment sur la commune du CHEIX. Prochainement, sera étudiée la question de savoir quel bâtiment public haut de la commune pourra héberger un concentrateur.

7/ Le statut de l'ambroisie, plante sauvage toxique, relève du Code de la Santé Publique, des Collectivités Territoriales et de l'Environnement. La commune se doit de constater sa présence sur le territoire et la détruire. Pour cela, ont été nommés JOB Daniel, employé référent et BELIN Etienne élu référent.

8/ La commune a reçu une demande pour l'installation d'un restaurant gastronomique itinérant. (une quinzaine de jours à l'automne). Le Conseil Municipal donne un avis favorable.

9/ Le 100<sup>ème</sup> dossier du programme « habiter mieux » a été déposé par un habitant du CHEIX dans le cadre du PIG communautaire. Une rencontre marquera l'évènement à la salle du CHEIX le 14 janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21.00 h.

**Vu pour être affiché le 17 décembre 2013 conformément aux prescriptions de l'article L 2122- 25 du CGCT.**

**Le Maire, Yves LIGIER.**